



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

radio

Question écrite n° 24552

Texte de la question

M. Frédéric Cuvillier attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes des radios associatives non commerciales au sujet de leur financement. Aujourd'hui, le fonds de soutien à l'expression radiophonique finance pour 40 % environ les recettes des 609 radios associatives non commerciales de France et des DOM-TOM et est alimenté par les recettes publicitaires des autres médias audiovisuels. Or, la décision de remettre en cause le financement publicitaire de la télévision de service public conduira pour l'année 2008 à une réduction du fonds de soutien de l'ordre de 1,5 million d'euros, en raison du désengagement de plusieurs annonceurs depuis janvier 2008. De plus, en cas de suppression totale de la publicité télévisuelle, les ressources abondant le fonds de soutien seront fortement réduites en 2009. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour garantir le niveau de financement nécessaire à la survie des radios associatives.

Texte de la réponse

Le Gouvernement porte un grand attachement aux radios associatives, qui occupent une place importante au sein du paysage radiophonique et de l'environnement culturel, économique et social local. Elles ont acquis cette place grâce au travail effectué sur le terrain et au soutien financier prévu par la loi. Depuis vingt-cinq ans, le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) accompagne le développement des radios de proximité. Il importe d'assurer la pérennisation d'un système d'aides qui a fait ses preuves. Le président de la commission du FSER a été chargé de faire des propositions en ce sens, très rapidement. La ministre ne manquera pas de les communiquer dès qu'elle en aura eu connaissance.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Cuvillier](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24552

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4806

Réponse publiée le : 23 septembre 2008, page 8178